

2022 numéro 32
27 mai 2022

FiscAlerte – Canada

Budget du Nunavut de 2022-2023

Nos bulletins *FiscAlerte* traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

« Ce budget nous permettra de jeter les bases de l'avenir du Nunavut en améliorant la qualité de vie dans toutes les collectivités et en diversifiant notre économie afin que la richesse de nos terres et de nos cours d'eau profite à tous. »

*Lorne Kusugak, ministre des Finances du Nunavut
Discours du budget de 2022-2023
[Traduction]*

Le 26 mai 2022, le ministre des Finances du Nunavut, Lorne Kusug, a déposé le budget territorial pour l'exercice 2022-2023. Le budget ne prévoit aucun nouvel impôt, aucune nouvelle taxe, ni aucune hausse d'impôt ou de taxe.

Le ministre prévoit un déficit de fonctionnement de 31,0 millions de dollars pour l'exercice 2021-2022 et un excédent de fonctionnement de 40,3 millions de dollars pour 2022-2023.

Voici un résumé des principales mesures fiscales.

Mesures fiscales visant les entreprises

Taux d'imposition des sociétés

Aucun changement n'a été proposé aux taux d'imposition des sociétés ni au plafond des affaires pour les petites entreprises de 500 000 \$.

Le tableau A présente un résumé des taux d'imposition des sociétés applicables au Nunavut pour 2022.

Tableau A – Taux d'imposition des sociétés applicables au Nunavut pour 2022*

	2022	
	Nunavut	Taux fédéraux et territoriaux combinés
Taux d'imposition des petites entreprises**	3,00 %	12,00 %
Taux général d'imposition des sociétés**, ***	12,00 %	27,00 %

* Les taux indiqués représentent les taux pour l'année civile.

** Le budget fédéral de 2021 proposait de réduire temporairement de 50 % le taux d'imposition des sociétés fédéral pour les fabricants de technologies à zéro émission admissibles (pour le faire passer de 15 % à 7,5 % dans le cas des revenus admissibles par ailleurs assujettis au taux général d'imposition des sociétés et de 9 % à 4,5 % dans le cas des revenus admissibles par ailleurs assujettis au taux d'imposition des petites entreprises); ces taux seraient applicables pour les années d'imposition commençant après 2021. Il est proposé que les taux d'imposition réduits soient progressivement éliminés à compter des années d'imposition commençant en 2029 et complètement éliminés pour les années d'imposition commençant après 2031.

*** Le budget fédéral de 2022 proposait l'instauration d'un impôt supplémentaire pour les banques et les assureurs-vie. Consultez le bulletin [FiscAlerte 2022 numéro 23 d'EY](#) pour en savoir davantage.

Mesures fiscales visant les particuliers

Taux d'imposition des particuliers

Le budget ne prévoit aucune modification des taux d'imposition des particuliers.

Le tableau B présente un résumé des taux d'imposition des particuliers du Nunavut pour 2022.

Tableau B - Taux d'imposition des particuliers du Nunavut pour 2022

Taux applicable à la première tranche	Taux applicable à la deuxième tranche	Taux applicable à la troisième tranche	Taux applicable à la quatrième tranche
De 0 \$ à 47 862 \$	De 47 863 \$ à 95 724 \$	De 95 725 \$ à 155 625 \$	Plus de 155 625 \$
4,00 %	7,00 %	9,00 %	11,50 %

Le tableau C présente les taux d'imposition des particuliers fédéraux et territoriaux combinés pour 2022 pour les tranches de revenus imposables supérieurs à 100 392 \$.

Tableau C – Taux d'imposition des particuliers fédéraux et provinciaux combinés pour 2022

Tranche d'imposition	Revenu ordinaire*	Dividendes déterminés	Dividendes non déterminés
De 100 393 \$ à 155 625 \$	35,00 %	19,97 %	26,87 %
De 155 626 \$ à 221 708 \$**	40,88 %	28,09 %	33,63 %
Plus de 221 708 \$	44,50 %	33,08 %	37,79 %

* Le taux applicable aux gains en capital correspond à la moitié du taux applicable au revenu ordinaire.

** Le montant personnel de base fédéral est composé de deux éléments : le montant de base (12 719 \$ pour 2022) et un montant supplémentaire (1 679 \$ pour 2022). Le montant supplémentaire est réduit progressivement pour les particuliers dont le revenu imposable excède 155 625 \$ et est éliminé pour les particuliers dont le revenu imposable excède 221 708 \$. Par conséquent, le montant supplémentaire est récupéré sur le revenu imposable qui excède 155 625 \$, jusqu'à l'élimination du crédit d'impôt supplémentaire de 252 \$, ce qui entraîne une majoration de l'impôt fédéral (soit 0,38 % sur le revenu ordinaire) applicable au revenu net entre 155 626 \$ et 221 708 \$.

Pour en savoir davantage

Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

Pour des renseignements à jour sur les budgets fédéral, provinciaux et territoriaux, visitez notre site ey.com/ca/fr/budget.

EY | Travailler ensemble pour un monde meilleur

La raison d'être d'EY est de travailler ensemble pour bâtir un monde meilleur, de contribuer à créer de la valeur à long terme pour ses clients, ses gens et la société, et de renforcer la confiance à l'égard des marchés financiers.

S'appuyant sur les données et la technologie, les équipes diversifiées d'EY réparties dans plus de 150 pays instaurent la confiance grâce à des mécanismes de contrôle, et aident les clients à croître, à se transformer et à exercer leurs activités.

Que ce soit dans le cadre de leurs services de certification, de consultation, de stratégie, de fiscalité ou de transactions, ou encore de leurs services juridiques, les équipes d'EY posent de meilleures questions pour trouver de nouvelles réponses aux enjeux complexes du monde d'aujourd'hui.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited, et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site ey.com/fr_ca/privacy-statement. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site ey.com.

À propos des Services de fiscalité d'EY

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques approfondies, tant sur le plan national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts est soutenu par des connaissances sectorielles pointues. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclaration fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site
https://www.ey.com/fr_ca/tax.

À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./S.E.N.C.R.L. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site
https://www.eylaw.ca/fr_ca.

À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site
https://www.eylaw.ca/fr_ca/services/tax-law-services.

© 2022 Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour en discuter dans le cadre de votre situation personnelle. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.